



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.202
30 janvier 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 202ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 23 janvier 1995, à 10 heures.

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Débat général sur le thème "La fillette"

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.95-15232 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

DEBAT GENERAL SUR LE THEME "LA FILLETTE" (point 6 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE rappelle que le Comité a décidé de consacrer la journée de débat général de sa huitième session à la situation de la fillette. C'est une question très importante car il ressort de l'examen des rapports présentés par les Etats parties et des dialogues engagés avec leur délégation que les enfants, et tout particulièrement les petites filles, font très souvent l'objet d'une discrimination. Se référant aux observations finales formulées par le Comité à l'issue de l'examen de rapports présentés par différents Etats parties, la Présidente indique, par exemple, que dans le cas de la Bolivie, le Comité a déclaré que les groupes vulnérables, notamment les filles, les autochtones et les pauvres, sont défavorisés en ce qui concerne l'accès aux services de santé et aux moyens d'enseignement et sont les premières victimes d'abus, tels que la vente, la traite, le travail et l'exploitation sexuelle. Dans le cas du Burkina Faso, le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par la discrimination dont continuent à faire l'objet les femmes et les petites filles. Au Costa Rica, le Comité a noté la tendance alarmante à l'aggravation des problèmes concernant les enfants vulnérables, tels que la discrimination à l'égard des petites filles et les violences sexuelles. Dans le cas d'El Salvador, le Comité a noté avec préoccupation que les attitudes discriminatoires à l'égard des filles et des enfants handicapés étaient très courantes, tandis que dans le cas de l'Egypte, il a constaté que si les lois et règlements garantissaient l'égalité entre les sexes, dans la réalité filles et garçons étaient encore loin d'être sur un pied d'égalité, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Enfin, pour la Jordanie, le Comité a constaté que certaines traditions constituaient un obstacle à la mise en oeuvre de la Convention et du principe d'égalité entre les garçons et les filles. Toutes ces formes de discrimination dont la femme est l'objet dès son plus jeune âge sont contraires aux dispositions de la Convention relatives aux droits de l'enfant et aux dispositions contenues dans d'autres instruments internationaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette discrimination limite par ailleurs les possibilités de choix des petites filles et viole leurs droits à la sécurité et au bien-être. Ces notions de choix, de sécurité et d'égalité sont très importantes lorsque l'on examine la question des droits de l'homme et du droit au développement. La Présidente souligne que les droits de la petite fille doivent être protégés dans tous les domaines et aux différentes étapes de sa vie. Elle espère que le débat d'aujourd'hui débouchera sur des recommandations et des propositions concrètes, et invite les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées des Nations Unies et les membres du Comité à prendre la parole, en leur demandant de limiter leurs interventions à dix minutes maximum.

2. Mme BLOEM (Fédération mondiale des femmes méthodistes), faisant observer que la discrimination à l'encontre de la petite fille maintient la femme dans une situation d'infériorité qui, à son tour, a un effet préjudiciable sur tous les enfants, espère que cette journée de débat général contribuera à briser ce cercle vicieux qu'est l'inégalité des sexes. Dans les sociétés où l'on donne la préférence aux fils, les petites filles ont moins de droits, moins de possibilités et moins d'avantages que les garçons; elles risquent même de ne pas voir le jour en raison de la pratique de l'avortement sélectif en fonction

du sexe, d'être tuées à la naissance, d'être victimes d'abus ou de négligence, d'être mariées très jeunes et d'avoir des enfants dès qu'elles sont pubères, avec tous les risques que cela comporte, d'être soumises à des mutilations sexuelles, d'être victimes de pratiques traditionnelles nuisibles à la santé et d'être livrées aux violences et à l'exploitation sexuelles, au trafic, à la prostitution et à toute autre forme de violence physique et psychologique. Cette situation n'est pas propre aux pays en développement, mais existe partout dans le monde. Des experts participant à un Congrès mondial sur la législation concernant la famille et les droits de l'enfant, qui s'est tenu en Australie en 1993, ont ainsi souligné qu'aux Etats-Unis d'Amérique et en Grande-Bretagne, 25 % des filles contre 10 % des garçons étaient victimes de violences sexuelles. De même; le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, M. Muntarbhorn, dont la Fédération regrette vivement la démission, a confirmé dans ses rapports que la petite fille courait trois fois plus de risques que le garçon d'être vendue ou victime d'exploitation sexuelle. Bien que cette situation ne soit pas nouvelle, ce n'est que depuis l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, tenu en 1990, que la question de la petite fille a commencé à figurer à l'ordre du jour des conférences de l'ONU et des institutions spécialisées, à l'exception de l'UNICEF, pour qui la question de la petite fille est prioritaire pour le développement. Il convient à cet égard de féliciter le Centre pour les droits de l'homme qui a contribué à l'organisation d'un séminaire tenu récemment à Sri Lanka sur les pratiques traditionnelles et leurs conséquences pour la santé de la femme et de l'enfant. A sa dernière Assemblée générale en 1991, la Fédération internationale des femmes méthodistes a décidé de sensibiliser l'opinion dans le monde entier au sort tragique de la petite fille et a élaboré, en 1993-1994, des documents et des bulletins d'information sur la question et a présenté des exposés lors de séminaires régionaux. A l'issue du Séminaire régional organisé en Europe, les participants de nationalité britannique ont utilisé une résolution concernant le tourisme sexuel pour sensibiliser l'opinion sur la prostitution des enfants. Ils ont organisé une campagne sur ce problème et ont recueilli 90 000 signatures au bas d'une pétition demandant au gouvernement de modifier la législation concernant les poursuites en justice que devraient encourir les citoyens britanniques qui soumettent des enfants à des violences sexuelles à l'étranger. Cette campagne, à laquelle se sont associés les organes d'information, a eu des échos dans tout le pays. Bien que le Parlement n'ait pas modifié la loi lorsqu'il a examiné la question, la Fédération pense que l'adoption de la résolution 1994/5 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités recommandant aux gouvernements de légiférer pour sanctionner leurs ressortissants qui se livrent au tourisme sexuel quand cette activité implique la prostitution d'enfants et la pornographie enfantine, relancera le débat.

3. Néanmoins, il ne suffit pas de sensibiliser l'opinion aux violences sexuelles et de s'efforcer de modifier la législation pour améliorer la situation de la petite fille; il faut aussi mobiliser la société. Compte tenu du rôle que joue la religion dans la situation de la petite fille et de la femme, la Fédération préconise la notion de la dignité humaine inhérente à tout enfant, garçon ou fille. Ce message doit être à la base de toute information, de tout enseignement et de toute formation. La Fédération s'est

associée à d'autres organisations non gouvernementales en vue d'organiser un débat et une journée d'étude sur la situation de la petite fille pendant le Forum des organisations non gouvernementales qui se tiendra parallèlement à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de recommander la prise en compte des préoccupations exprimées au sujet de la situation des petites filles et de leurs besoins dans la plate-forme d'action générale. Il convient d'indiquer à cet égard qu'au cours des cinq réunions régionales préparatoires, seul le Gouvernement sénégalais a évoqué dans son rapport les besoins de la fillette comme un sujet de préoccupation particulier tandis que le projet de plate-forme d'action générale ne mentionne les problèmes des petites filles qu'en égard à l'enseignement, à la santé génésique et à la violence.

4. En conclusion, Mme Bloem prie le Comité d'adopter des recommandations et des mesures de soutien afin que les droits fondamentaux des filles soient protégés au même titre que ceux des garçons et que leur pleine participation au développement des sociétés dans lesquelles elles vivent soit garantie.

5. Mme BASSANI (UNICEF), faisant observer que le Comité ne se contente pas d'analyser et de définir les problèmes, mais qu'il s'efforce de trouver des solutions et de s'assurer que des résultats concrets sont obtenus, espère que le débat d'aujourd'hui permettra de mettre en lumière certaines formes d'inégalité et de discrimination dont sont victimes les petites filles et de définir des mesures pour y mettre un terme. Elle rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 a permis de faire un grand pas en avant puisqu'il a été affirmé que les droits de la femme et de la petite fille faisaient partie intégrante des droits fondamentaux et que la pleine participation des femmes, en toute égalité, à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes devaient être considérées comme prioritaires. Il convient de rappeler que les petites filles d'aujourd'hui sont les femmes de demain et que tout ce qui arrive à la petite fille de la naissance à la majorité façonne les adultes qu'elles deviendront. C'est donc par une action constructive menée tout au long de la vie que l'on parviendra le mieux à supprimer la discrimination fondée sur le sexe. Les données statistiques ventilées en fonction du sexe et de l'âge revêtent une grande importance car elles font ressortir avec objectivité les inégalités.

6. Selon l'UNICEF, il faut prendre en priorité les huit mesures suivantes pour obtenir une amélioration concrète de la situation de la petite fille. Il faut premièrement demander à tous les pays de ratifier et d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux instruments de nature juridique et éthique tout à fait complémentaires. Associée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est l'un des instruments les plus efficaces pour supprimer la discrimination fondée sur le sexe, la Convention relative aux droits de l'enfant permet d'agir dès l'enfance, en visant à introduire des changements dans la société et à modifier les mentalités. Deuxièmement, les gouvernements doivent définir des objectifs concrets et fixer des échéances. La communauté internationale tout entière devrait définir des objectifs particuliers à insérer dans le Programme d'action de Beijing et recommander la mise en place de mécanismes de contrôle des activités menées

en vue d'atteindre ces objectifs. Troisièmement, la représentation et la participation des femmes sur une base équitable à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques sont très importantes dans la mesure où elles font partie des principes fondamentaux de la démocratie. Or force est de constater que dans la plupart des pays les femmes occupent moins de 12 % des sièges au Parlement. Quatrièmement, il faut modifier les structures institutionnelles de façon que les hommes et les femmes puissent partager les responsabilités au travail et à la maison. Il conviendrait à cet égard de donner aux femmes et aux hommes la possibilité de concilier la famille et le travail en adoptant des mesures telles qu'une réglementation administrative plus souple, des congés parentaux, le travail à temps partiel et des horaires souples, l'imposition individuelle et la prestation de services sociaux d'appui. Des mesures particulières devraient être prises pour éliminer le harcèlement sexuel au travail. Cinquièmement, les gouvernements doivent mobiliser les ressources nécessaires pour assurer l'égalité des sexes. A ce propos, il serait utile que les pays en développement appliquent le principe qui consiste à consacrer 20 % de l'aide étrangère et 20 % du budget à la satisfaction des besoins fondamentaux pour améliorer la situation des femmes et des petites filles. Sixièmement, il faut déployer des efforts beaucoup plus importants pour lutter contre les violences dont les femmes sont victimes tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Septièmement, les organes d'information doivent cesser de diffuser des images dégradantes de femmes et de petites filles. La représentation de la femme comme un objet sexuel est en effet une atteinte à sa dignité et à l'estime qu'elle a d'elle-même et contribue à la perpétration des actes de violence dont elle est victime. La protection de la femme peut très bien se faire sans attenter à la liberté de la presse. A cet égard, la coopération entre les gouvernements, les organes d'information, le secteur privé, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales peut être très efficace. Huitièmement, il faut soutenir et encourager la collaboration sur un pied d'égalité entre les femmes et les hommes; et cela doit commencer au sein du couple et de la famille. Dernièrement, et ce n'est pas le moins important, il faut engager vivement les gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies et le public en général à soutenir les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur des femmes en leur donnant les moyens d'introduire les changements nécessaires pour assurer l'égalité des sexes.

7. Mme SANTOS PAIS rappelle que le débat général a pour objectif de voir comment il est possible de contribuer de la façon la plus efficace qui soit à la conférence de Beijing auquel le Comité souhaite participer. Elle tient à souligner que la Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument international qui a été ratifié par le plus grand nombre d'Etats, ce qui signifie qu'elle est considérée comme le cadre le plus approprié pour améliorer les conditions de vie de la petite fille. Il convient aussi de rappeler que le Comité a un rôle important à jouer dans ce domaine puisqu'il est chargé de contrôler les progrès accomplis dans la protection des droits de l'enfant ainsi que dans la lutte et la prévention de la discrimination fondée notamment sur le sexe. A cet égard, le Comité occupera une place très importante dans le mécanisme qui sera mis en place une fois que la plate-forme d'action aura été adoptée, avec pour mission d'évaluer périodiquement la situation des petites filles et la promotion de leurs droits fondamentaux.

8. Mme Santos Pais s'interroge sur la nécessité de considérer les petites filles comme un groupe spécial, qui mérite une attention particulière, alors que la petite fille est un être humain dont les droits sont inhérents à la dignité humaine. Elle se demande également pourquoi axer l'attention sur les droits de la petite fille au lieu de renforcer les mouvements et organismes qui oeuvrent en faveur de la femme. L'histoire montre en effet que l'on ne peut protéger les droits des filles que grâce à une approche globale. Il vaudrait peut-être mieux mettre au point une approche concertée et notamment un processus permettant aux petites filles et aux femmes d'acquérir les capacités nécessaires pour participer à la prise de décisions.

9. Se référant à son tour aux observations finales adoptées par le Comité à l'issue de l'examen des rapports des Etats parties, Mme Santos Pais rappelle que certaines traditions continuent de porter atteinte aux droits fondamentaux des petites filles et que c'est surtout dans les zones reculées ou rurales, où les notables et les responsables religieux ont la plus forte influence, que l'on constate la persistance de ces traditions. Le fait que les Etats parties informent d'eux-mêmes le Comité de ces problèmes montre qu'ils sont prêts à tirer profit de ses conseils. Il est important de suggérer des mesures telles que celles qui consistent à sensibiliser l'opinion, à mettre au point des programmes d'éducation, à encourager la participation de tous les groupes de la société et à engager les responsables religieux et les notables à s'affranchir des traditions ayant un effet préjudiciable sur la femme et la petite fille. Il ressort des divers rapports que l'éducation a une importance cruciale pour assurer le développement harmonieux des garçons et des filles, réduire le taux d'abandon scolaire des filles et donner aux enfants l'assurance et les qualifications nécessaires pour choisir librement un emploi. Mme Santos Pais estime que, dans le cadre de la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme et de la plate-forme d'action, il faudrait donner la priorité à la Convention et à la promotion et au respect des droits des petites filles.

10. S'il est vrai que les lois ne peuvent modifier à elles seules les us et coutumes, elles peuvent néanmoins avoir un effet dissuasif et favoriser dans la société des changements d'attitude. Il importe que la loi interdise clairement la discrimination contre les filles et permette de prendre des mesures correctives afin d'assurer une véritable protection contre les pratiques traditionnelles et les sévices sexuels infligés aux petites filles. En outre, l'âge minimum pour contracter mariage devrait être le même pour garçons et filles. La maturité physique, plus précoce chez les filles que chez les garçons, ne devrait plus être un facteur de discrimination.

11. Mme LASSONDE (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) rappelle qu'il existe un énorme potentiel de développement des capacités de la femme. Depuis 1950, la situation des femmes, dans les pays industrialisés, s'est améliorée grâce à la baisse des taux de fécondité et de mortalité et à l'allongement de l'espérance de vie. Toutefois, il existe des pesanteurs sociologiques dans tous les pays, et le phénomène de paupérisation constaté à l'échelle internationale et les écarts économiques et sociologiques toujours plus grands frappent davantage les femmes.

12. Lors de diverses rencontres internationales, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement, l'accent a été mis sur l'importance que revêt le fait de considérer la condition de la femme, depuis sa naissance, comme l'une des dimensions d'un problème général. Il est souhaitable de tenter de mobiliser tous les facteurs, y compris les facteurs culturels endogènes qui permettent de valoriser le rôle de la femme dans la société et dans tous ses aspects familiaux, spirituels et sociologiques. Dans ce domaine, il faut faire preuve de plus de créativité. En outre, une approche intégrée est de mise : il s'agit de considérer la femme, dès sa naissance, dans le cadre des entités sociologiques qui la définissent (la famille, la société, le couple). Mme Lassonde pense comme Mme Santos Pais qu'il est peut-être contestable de distinguer la situation de la femme de celle de l'homme, ou de la singulariser, et de les opposer de manière systématique, étant donné que, souvent, ce sont les mêmes mécanismes de pression sociale qui pèsent sur les femmes et les hommes. Seuls des marqueurs sociologiques les différencient et c'est dans ces domaines qu'il faut agir. En effet, à dissocier la situation des hommes et la situation des femmes, on risque d'exacerber cette opposition plutôt que de la résoudre.

13. Il importe aussi d'élaborer des lois qui correspondent aux objectifs que la communauté internationale et les Etats se fixent à long terme. Toutefois, il faut prévoir des mécanismes d'application progressifs qui tiennent compte des réalités culturelles et des obstacles à franchir les uns après les autres pour faire comprendre la loi. Le débat sur cette question sera d'autant plus fécond que l'on pourra s'accorder sur de grands principes généraux et universellement applicables, discuter des stratégies qui paraissent prioritaires aux uns et aux autres, et échanger des données d'expérience sur la manière dont, au niveau local, des activités pourront être mises en oeuvre. A cet égard, la contribution des organisations non gouvernementales et, entre autres, des associations féminines, sera d'un grand apport.

14. Mme BRANDSTRUP (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) souligne que la petite fille est une femme en puissance et que les femmes jouent un rôle essentiel dans le développement socio-économique, en particulier en milieu rural et dans nombre de sociétés où elles sont également les principaux producteurs d'aliments. Elles veillent aux soins et à la satisfaction des besoins nutritionnels de tous, et doivent, en permanence, concilier leurs rôles de mère, de dispensatrice d'aliments, d'éducatrice ainsi que leur rôle économique. Ces fonctions sont primordiales tant dans leur foyer que dans la société et le pays où elles vivent. Les femmes doivent donc jouir d'une bonne santé pour remplir ces fonctions et, à cet égard, une nutrition appropriée, dès la naissance, est essentielle. L'état nutritionnel de la mère a donc des conséquences profondes pour le bien-être et la survie de la petite fille. Toute discrimination à son encontre peut nuire à son développement physique et mental, et, par conséquent, à sa future descendance. Elle doit bénéficier d'une alimentation appropriée et équilibrée pendant son enfance, sa grossesse et l'allaitement.

15. La FAO se préoccupe au premier chef du droit de tous les êtres humains à l'alimentation. Les activités de sa Division de la politique alimentaire et de la nutrition reflètent tout particulièrement les efforts déployés pour améliorer la nutrition de chacun, dans tous les ménages. Son programme fait une place particulière aux groupes vulnérables et aux familles économiquement

faibles. Le Plan d'action pour la nutrition, adopté par 159 pays et par la Communauté économique européenne lors de la Conférence internationale sur la nutrition tenue en décembre 1992 à Rome, a mis l'accent sur la situation des femmes et l'égalité entre les sexes. Les lignes directrices adoptées à cette occasion affirment le rôle des femmes dans le développement socio-économique et soulignent, entre autres facteurs, qu'il faut veiller tout particulièrement à la nutrition des femmes pendant la grossesse et l'allaitement. L'accent est également mis sur la nécessité d'éliminer toutes formes de discrimination, y compris les pratiques traditionnelles néfastes aux femmes et aux petites filles, conformément à la Convention de 1979 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il faut donc prendre conscience des diverses fonctions assumées par la femme dans les processus de développement, à l'échelon communautaire et national. Pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, il faut agir très tôt et commencer, par exemple, par donner la même alimentation aux filles et aux garçons, en qualité et en quantité.

16. Mme SARDENBERG remercie la Présidente de sa présentation du cadre choisi pour les discussions. S'appuyant sur un texte de l'UNICEF consacré à la petite fille, Mme Sardenberg souligne qu'il faut tout mettre en oeuvre pour qu'elle ne soit plus l'objet de discriminations inhérentes à son sexe. A l'aube du troisième millénaire, il faut, d'ores et déjà, oeuvrer à transformer les conditions de vie des filles. La Conférence sur les femmes, qui se tiendra prochainement, devrait être l'occasion d'accélérer cette action. En effet, selon certaines sources, il faudrait près de 500 ans pour arriver à éliminer la discrimination entre les sexes. La situation des filles doit être considérée comme une question à part entière et la Conférence de Beijing offre une possibilité d'action que l'on ne saurait laisser passer.

17. Mme SKATVEDT (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) souligne que les petites filles réfugiées cumulent les difficultés propres aux femmes et les difficultés propres aux réfugiés. En effet, certains facteurs entravent la protection et l'assistance des femmes et des petites filles. La nature imprévisible des mouvements des réfugiés fait que l'urgence prime les stratégies de développement. Ainsi, au Rwanda, le manque de vivres et d'eau et le choléra n'avaient pas été prévus. On manque de temps pour entreprendre une évaluation en profondeur des besoins et des ressources; en général, à l'échelon local, les infrastructures et les ressources font défaut. De plus, les donateurs et les organes d'information font pression pour que quelque chose ait l'air d'être fait, rapidement, ce qui empêche en général la mobilisation de la communauté, plus lente mais plus efficace. Par ailleurs, les gouvernements d'accueil, parfois, ne sont pas en mesure d'aider les réfugiés à subvenir à leurs besoins et ne peuvent dégager que des crédits limités en leur faveur. En outre, l'effondrement des structures sociales traditionnelles accroît le nombre de ménages conduits par les femmes et d'enfants non accompagnés. Les personnes qui s'occupent des réfugiés ne sont pas à l'écoute des femmes réfugiées; elles ont une idée stéréotypée du rôle des femmes et n'essaient pas de comprendre les mécanismes traditionnels qui étaient autrefois en place et supposent que la famille "traditionnelle", élargie, prendra en charge les groupes vulnérables, alors que la famille ne le peut ou ne le veut plus. L'absence d'hommes dans nombre de familles oblige les femmes à s'acquitter de tâches réservées traditionnellement aux hommes, comme la construction d'abris. L'absence de protection peut favoriser les

mariages précoces et la polygamie. Les petites filles doivent travailler encore plus que d'habitude. Le manque de travail pour les hommes dans les camps de réfugiés engendre dans les familles des tensions et des comportements violents à l'égard des femmes et des enfants; le climat général est au désespoir et au découragement. Enfin, il n'existe guère de possibilités pour des activités faisant appel à l'initiative personnelle.

18. Les réfugiées sont victimes de sévices sexuels, de la part des militaires, des policiers, des autres réfugiés. Ces sévices se produisent à tous les moments de l'exode et dans tous les pays. Les femmes sont exploitées sexuellement, par exemple en échange d'une ration alimentaire; elles sont enrôlées de force pour faire les basses besognes et assouvir les besoins sexuels des militaires; elles sont forcées à se prostituer et soumises à la servitude.

19. Les filles sont souvent dépourvues de papiers d'identité. Il n'est pas rare que les pères, qui détiennent les cartes de rationnement, abandonnent leurs enfants et épouses. En outre, l'agencement des camps, notamment l'emplacement des latrines dans des endroits isolés, est souvent propice aux agressions. Les petites filles, tenues de faire la queue pour obtenir les rations alimentaires et l'eau et obligées à chercher du bois, n'ont pas le temps d'aller à l'école et ces activités les exposent encore plus à des dangers. Les rations alimentaires ne permettent pas aux petites filles d'avoir une croissance saine et la distribution de la nourriture dans la famille se fait à leur détriment. L'équipement sanitaire, les services de planification familiale, les soins gynécologiques et les contraceptifs font défaut et il n'y a généralement pas de femmes médecins.

20. L'éducation n'est pas prioritaire, notamment en situation d'urgence. Les disparités en matière d'éducation s'accroissent. Les filles doivent rester à la maison pour s'occuper de leurs frères et sœurs. De plus, elles n'ont pas toujours de vêtements pour pouvoir aller à l'école. A cet égard, au Malawi, la fourniture d'uniformes scolaires a été d'un grand secours.

21. Pour répondre à ces problèmes, le HCR dispense à son personnel et aux agents d'exécution une formation en matière de droits des enfants et d'égalité entre sexes, en mettant l'accent sur les risques particuliers auxquels les petites filles réfugiées sont exposées. Des lignes directrices à cet égard ont été élaborées et diffusées afin de sensibiliser tous les réfugiés aux besoins, en matière de protection, des petites filles. Par ailleurs, on a favorisé la formation et l'emploi d'un personnel féminin pour s'occuper des réfugiés à tous les stades de leur transfert, notamment aux points de contrôle des frontières et dans les centres d'accueil et de transit.

22. La communauté internationale et le Comité pourraient s'attacher à sensibiliser la population à la question des réfugiés, rattacher les droits de la petite fille aux droits de l'homme, demander aux rapporteurs sur les droits de l'homme désignés par le Secrétaire général d'insister dans leurs rapports sur la situation particulièrement critique des femmes et des enfants et proposer des mesures correctrices. Il convient d'accorder l'attention voulue aux recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial

sur les violences à l'égard des femmes (E/CN.4/1995/42) qui visent à assurer la protection des femmes et des enfants réfugiés, notamment celle des petites filles. Les conclusions du Comité, en ce sens, seront très utiles et pourront étayer le dialogue avec les gouvernements.

23. Mme BELEMBAGO se félicite de ce que les ONG insistent sur les liens entre les problèmes des petites filles et la condition de la femme. S'il importe, comme l'a souligné la représentante de l'UNICEF, d'encourager les organes d'information et les publicitaires à modifier l'image qu'ils donnent de la femme et de la petite fille, il conviendrait également d'inciter les personnes chargées de rédiger les manuels scolaires à faire de même, afin notamment de lutter contre la discrimination dont sont victimes les petites filles.

24. S'agissant de la représentation insuffisante des femmes au sein des parlements, il y a deux manières de remédier à ce problème : on peut soit réserver un certain nombre de sièges aux femmes, soit créer les conditions propices à une représentation plus équitable des femmes, notamment en sensibilisant les électrices et les électeurs à cette question afin de modifier les attitudes et les mentalités. Il conviendrait, en particulier, de s'interroger sur les raisons pour lesquelles, bien souvent, les femmes préfèrent voter pour un homme plutôt que pour l'une de leurs consœurs et hésitent encore à assumer des responsabilités politiques. Il s'agit là d'un blocage que l'éducation devrait contribuer à supprimer.

25. En ce qui concerne les programmes destinés aux femmes et aux petites filles, on peut regretter qu'en général, les hommes ne soient pas suffisamment associés à leur élaboration. On a en effet tendance à considérer que seules les femmes sont à même de s'occuper des questions qui les concernent. Or bien souvent, lesdites questions intéressent à la fois l'homme et la femme, notamment en matière de planification familiale. Il faut associer les hommes aux décisions concernant le couple et la famille. Si la femme assume seule la responsabilité de la planification familiale à l'insu de son mari, celui-ci risque, lorsqu'il s'en aperçoit, de la répudier ou, dans les sociétés polygames, de choisir une autre épouse.

26. En ce qui concerne les réfugiés, Mme Belembaogo rend hommage au HCR pour les efforts qu'il déploie, dans des conditions très difficiles, afin de venir en aide à ces personnes, notamment aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent.

27. Pour ce qui est de la valorisation du rôle de la femme, il serait utile de disposer de données statistiques qui fassent ressortir le rôle croissant joué par les femmes, en particulier dans la vie économique. De telles données aideraient à l'élaboration des programmes destinés aux femmes. Il conviendrait donc de sensibiliser les bureaux de statistiques à cette question.

28. M. BENNETT (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que l'école n'est pas seulement le lieu où les enfants acquièrent des connaissances de manière passive, mais aussi, comme le souligne la Convention relative aux droits de l'enfant, le lieu où ils participent à

leur propre éducation et où ils assument certaines responsabilités. C'est à l'école que les petites filles apprennent à faire entendre leur voix afin d'améliorer leur condition.

29. Il convient de rappeler que d'énormes progrès ont été réalisés en matière d'éducation dans les pays en développement au cours des 40 dernières années : le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire est passé de moins de 50 % à plus de 75 %, alors que dans le même temps le nombre des enfants d'âge scolaire augmentait de 50 %. Dans l'ensemble cependant, les femmes n'ont pas bénéficié de ces progrès dans la même proportion que les hommes. En effet, 63 % des 130 millions d'enfants non scolarisés sont des filles, et les deux tiers des 250 millions d'analphabètes sont des femmes. L'écart entre les hommes et les femmes est particulièrement prononcé en Asie du Sud, dans l'Afrique subsaharienne et dans les pays arabes.

30. Il ressort d'une étude menée par l'UNESCO que cette situation est due à la fois à des facteurs socio-économiques et à des facteurs éducatifs. Parmi les premiers, on peut citer la pauvreté, l'accent mis sur les valeurs traditionnelles, le mariage précoce des filles, l'obligation faite aux petites filles de participer aux travaux domestiques et de s'occuper de leurs frères et soeurs, et les réticences culturelles à l'égard de l'éducation des filles. Pour remédier à cette situation, l'UNESCO a élaboré un certain nombre de programmes qui portent sur l'éducation pour tous, la culture et le développement, les femmes dans le développement, la libre circulation de l'information, les femmes et les organes d'information, le développement des communications, l'environnement, l'éducation et l'information de la population pour le développement humain, l'éducation pour la démocratie, l'alphabétisation des femmes, etc. Par ailleurs, pour contribuer à l'instauration de sociétés fondées sur le bien-être économique, un enseignement de longue durée et le respect des libertés publiques, sans quoi la condition de la femme ne peut pas être améliorée, que ce soit au Nord ou au Sud, l'UNESCO a parrainé des milliers de contrats, de réunions techniques et de projets opérationnels dans ses Etats membres.

31. La deuxième raison du mauvais bilan scolaire des filles tient aux insuffisances du système éducatif. Pour diverses raisons, le taux d'abandon scolaire est, dans les pays en développement, plus élevé chez les filles que chez les garçons. Les filles sont particulièrement pénalisées par l'inadaptation des programmes, la mauvaise qualité de l'enseignement, l'éloignement des écoles, l'obligation où elles se trouvent d'aider aux travaux domestiques, ainsi que par le risque d'être l'objet de harcèlement sexuel et de tomber enceintes.

32. Pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les filles en matière d'éducation, en particulier en Asie du Sud, dans les Etats arabes et dans les pays d'Afrique subsaharienne, l'UNESCO a récemment entrepris plusieurs actions. Par exemple, l'Organisation a parrainé, en collaboration avec l'UNICEF, la Conférence panafricaine sur l'éducation des filles, qui s'est tenue en avril 1993 à Ouagadougou (Burkina Faso) et à l'issue de laquelle a été adoptée la Déclaration et le Cadre d'action de Ouagadougou. L'Organisation participe également à la réalisation du projet 2000⁺, qui vise à promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement des sciences et des techniques, compte tenu des besoins fondamentaux des pays en

développement dans le domaine technologique. L'UNESCO et l'UNICEF réalisent conjointement divers projets éducatifs dans les pays en développement. L'UNESCO a participé à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra à Beijing en septembre 1995, ainsi qu'à diverses réunions régionales de l'ONU sur l'éducation des femmes et des filles. Quant au prix international de l'UNESCO concernant l'alphabétisation, il récompensera des projets d'alphabétisation visant les femmes et les filles.

33. L'UNESCO prépare actuellement un cadre global d'action de soutien à l'éducation des femmes et des filles, ainsi qu'une consultation internationale sur l'éducation pour le développement des femmes et des filles non scolarisées dans les pays les moins avancés, un colloque sur la situation juridique des femmes dans les pays de tradition islamique, une consultation de haut niveau sur la contribution des femmes à la culture de la paix, ainsi que des publications sur la condition et l'éducation des femmes et des filles.

34. Pour conclure, M. Bennett rappelle qu'une dizaine d'instruments internationaux ont été élaborés dans le cadre de l'UNESCO; l'un d'entre eux vise notamment à lutter contre la discrimination dans l'enseignement.

35. Mme KOCH (Union mondiale des femmes rurales) dit que lorsqu'on parle des pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes, on met surtout l'accent sur les mutilations sexuelles et l'on a tendance à passer sous silence les discriminations dont sont victimes les petites filles dans le domaine de la nutrition et des soins de santé. Il est évident que les garçons jouissent d'un traitement préférentiel dans tous les pays du monde. Partout, les couples préfèrent avoir un fils. Les filles sont allaitées moins longtemps que les garçons ou ne le sont pas du tout. Plus grandes, elles sont moins bien nourries et sont donc plus faibles et souffrent de carence en fer et en iode. Au sortir de l'enfance, les filles souffrent en outre d'une autre forme de discrimination : le mariage précoce et la grossesse précoce.

36. Mme Koch souhaiterait que les institutions spécialisées et les gouvernements entreprennent des recherches sur l'importance vitale que revêtent, dans l'intérêt de la société en général, la nutrition et les soins de santé aux petites filles.

37. Mme EUFEMIO souligne le rôle fondamental de l'éducation dans la socialisation des enfants au cours des six premières années de leur vie. C'est pendant la petite enfance qu'il faut combattre les attitudes discriminatoires à l'égard des petites filles. Il serait intéressant à cet égard de savoir si l'UNICEF réalise des projets dans ce domaine, en travaillant par exemple en collaboration avec les garderies.

38. Mme STADIUS (Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants en Afrique) dit que de tout temps les sociétés dominées par les hommes ont cherché à se rendre maîtres de la fonction de procréation des femmes en imposant des tabous, des croyances et des pratiques qui sont une atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Aujourd'hui, grâce aux campagnes pour la promotion des droits des femmes, il est admis que les violences contre les femmes constituent un grave obstacle au développement social et à la réalisation des idéaux de paix, de justice et de démocratie.

39. Depuis dix ans, le Comité interafricain lutte, en Afrique et en Asie, contre les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes, notamment au moyen de programmes éducatifs visant à modifier les mentalités, compte tenu de la diversité des contextes socioculturels. Le Comité produit du matériel didactique, organise des séminaires, des ateliers et des stages de formation. Il se préoccupe des mutilations sexuelles, des mariages précoces, des pratiques entourant l'accouchement, de la préférence donnée au fils et des tabous nutritionnels tout en encourageant les pratiques traditionnelles bénéfiques, comme l'allaitement maternel et les massages des nouveau-nés.

40. Les petites filles et les adolescentes acceptent les mutilations sexuelles du fait de leur éducation, par ignorance, ou parce qu'elles n'ont d'autre choix que de se soumettre aux diktats imposés par le système patriarcal.

41. La tradition des mariages précoces existe dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, où il n'est pas rare de voir des petites filles mariées dès l'âge de 8 ans et enceintes dès qu'elles sont pubères, sans avoir achevé leur propre croissance. Leurs besoins alimentaires entrent en concurrence avec ceux du fœtus, ce qui entraîne des carences nutritionnelles chez la mère et l'enfant. Selon l'OMS, dans de nombreux pays en développement, plus de 50 % des femmes qui ont des enfants ont le premier avant 19 ans. Quand la mère est très jeune, l'accouchement se passe mal et s'accompagne souvent de complications graves.

42. Les progrès techniques modernes aidant, la violence à l'encontre des femmes débute très tôt dans certains pays, puisque l'on peut constater des avortements systématiques quand l'embryon est de sexe féminin. La préférence manifeste pour les fils entraîne des négligences à l'encontre des filles, souvent victimes de discrimination dans les domaines de la nutrition, des soins de santé et de l'éducation. Ce type de discrimination et de préjugés contre les femmes est contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

43. A l'heure actuelle, il semble que l'opinion publique prend conscience, dans toutes les régions du monde, du déséquilibre croissant entre les hommes et les femmes. Les conférences régionales d'Asie et d'Afrique, préparatoires à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu à Beijing, font état des différents problèmes dont souffrent les petites filles. Cependant, dans le projet de Plate-forme d'action, il n'est pas donné suffisamment d'importance au problème des pratiques traditionnelles préjudiciables et aux raisons pour lesquelles elles perdurent.

44. Le Comité interafricain propose que le Comité des droits de l'enfant examine les mesures prises par les gouvernements pour combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables et notamment celles qui portent atteinte à la vie même des jeunes filles et qui les exposent à des souffrances inutiles. De plus, le Comité devrait porter ces problèmes à l'attention de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

45. Mme JORGENSEN (Rädda Barnen) appelle l'attention des membres du Comité sur une étude qui a été effectuée, à la demande de Rädda Barnen et de International Save the Children Alliance, sur la mesure dans laquelle les

rapports établis par les Etats parties à la Convention permettent d'identifier et d'analyser la situation spécifique des petites filles, ainsi que sur l'utilité des directives générales concernant l'établissement des rapports à cet égard et sur les observations finales du Comité. Les rapports périodiques analysés étaient ceux du Burkina Faso, de la Namibie, du Mexique, du Pérou, du Soudan, du Pakistan, du Viet Nam et de la Suède.

46. L'étude a fait ressortir que, d'une manière générale, les données par sexe font défaut dans ces rapports. En outre, même s'il arrive que des discriminations fondées sur le sexe soient décrites, elles ne font généralement l'objet d'aucun commentaire. Le manque d'information en la matière est également lié à la notion même d'enfant. En effet, dans la moitié des rapports étudiés, l'enfant est identifié au petit garçon. Même si la plupart des rapports indiquent qu'au regard de la loi les femmes et les hommes ont les mêmes droits, il est rare qu'ils fassent état d'une égalité de droits entre garçons et filles. Il semblerait que la discrimination fondée sur le sexe ne soit reconnue que lorsqu'elle touche des adultes. Par ailleurs, il arrive souvent que la jeune fille soit considérée comme adulte avant le jeune garçon. Les raisons de cette différence et les conséquences pour les jeunes filles sont rarement analysées dans les rapports. De nombreux rapports laissent entendre que l'enseignement obligatoire pour tous résoudra les problèmes d'inégalité qui peuvent subsister dans le domaine de l'enseignement mais il n'est fait aucune mention du statut social de la petite fille. De même, la prostitution et les violences commises à l'encontre des petites filles sont fréquemment citées mais ne font l'objet d'aucun commentaire.

47. Cela étant, on ne peut s'attendre à ce que les rapports contiennent des descriptions complètes de la situation des petites filles, puisque les directives générales concernant l'établissement des rapports ne demandent des données ventilées par sexe que dans certains domaines. Dans ses observations finales, le Comité attache de l'importance à la situation des petites filles et fait quelquefois des commentaires relatifs à la discrimination fondée sur le sexe. Les commentaires du Comité ne correspondent cependant qu'au contenu des rapports et ne font pas état des informations et des analyses en la matière provenant d'autres sources. On peut se demander dès lors si le Comité n'accorde qu'une importance limitée à cette question.

48. Se fondant sur ces constatations, Radda Barnen propose qu'il soit demandé aux Etats membres, afin de décrire les différences entre les garçons et les filles, de fournir des informations ventilées par sexe tout au long de leur rapport et dans tous les domaines. Les différences importantes entre les garçons et les filles devraient être analysées et les mesures prévues pour lutter contre toute discrimination devraient être présentées au Comité. Par ailleurs, la notion d'enfant pourrait être remplacée par celle de garçon et de fille, ce qui permettrait de déceler plus facilement les discriminations fondées sur le sexe. En outre, l'accent devrait être davantage mis sur les informations relatives à la situation réelle des petites filles plutôt que sur une description des dispositions législatives en la matière. Le Comité pourrait établir une liste des domaines dans lesquels des inégalités entre les sexes peuvent se produire, ainsi que des types de discrimination fondés sur le sexe, ce qui lui permettrait d'adopter une démarche plus globale et plus

systématique en la matière. Les informations provenant d'autres sources que les rapports devraient être mentionnées dans les observations finales du Comité et les Etats devraient être encouragés à fournir ces informations.

49. Par ailleurs, les ONG devraient contribuer à ce processus en fournissant des informations complémentaires ainsi que des analyses socioculturelles concernant, notamment, les groupes vulnérables ou marginalisés. Elles devraient aussi se charger de diffuser le plus largement possible les observations du Comité.

50. M. HAMMARBERG se félicite de l'élaboration d'une telle étude qui peut être très importante pour l'évolution des travaux du Comité. Cela étant, il convient de souligner que le Comité avait envisagé la possibilité d'élaborer de nouvelles directives générales concernant l'établissement de rapports mais a finalement décidé qu'il établirait à une prochaine session des commentaires concernant ces directives. Dans ce contexte, le Comité pourrait envisager de demander davantage d'informations ventilées par sexe.

51. S'agissant du problème de l'âge du mariage, il convient de souligner que le Comité a toujours demandé aux Etats parties, le cas échéant, pourquoi l'âge du mariage était différent pour les filles et les garçons. La raison invoquée est généralement le développement biologique plus rapide chez la petite fille. Le Comité a toujours souligné que le mariage requiert une certaine maturité à d'autres égards - économique, social et émotionnel - et qu'il n'y a, en la matière, aucune différence entre un garçon et une fille.

52. Mme SANTOS PAIS reconnaît qu'il y a un manque évident d'informations concernant la situation des petites filles, ce qui pose un problème en ce qui concerne la protection de leurs droits. Il faut, en la matière, que des efforts importants soient déployés, tant au niveau international qu'au niveau régional, afin de disposer d'informations ventilées par sexe et de pouvoir, ainsi, définir les priorités en la matière.

53. La PRESIDENTE rappelle que les travaux du Comité sont complémentaires de ceux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

54. Mme SACKSTEIN (Fédération abolitionniste internationale) note tout d'abord que, comme l'a déclaré le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, il est nécessaire de faire une analyse du conditionnement et de la socialisation des individus pour comprendre la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre même de la famille, le pouvoir de l'homme peut s'exprimer de manière violente. Or c'est dans la famille que l'identité des garçons et des filles est définie et c'est donc dans la famille que les garçons apprennent à exercer leur pouvoir sur les filles. De même, la perception de la sexualité féminine est souvent l'un des facteurs principaux de violence à l'égard des femmes.

55. D'un point de vue idéologique, il convient de souligner que l'identité masculine est liée à l'exercice du pouvoir, que ce soit par la force ou par l'argent. Le garçon a dès lors le pouvoir, et le droit, d'exercer un contrôle sur les filles. D'autre part, l'identité féminine est liée à la passivité et à la soumission. C'est pourquoi il est nécessaire de réinventer et de réenseigner ce que représentent ces deux identités.

56. Même si, dans leur esprit, les principales religions du monde consacrent l'égalité, y compris l'égalité des sexes, il se trouve que certaines pratiques, exercées au nom de la religion, battent en brèche les principes et violent les normes internationales en matière de droits de l'homme. Des considérations religieuses ne devraient jamais être mises en avant pour justifier la violence à l'égard des femmes. Les organes d'information jouent également un rôle équivoque, en faisant de personnages violents, réels ou fictifs, des héros. De même, la pornographie est à la fois un symptôme et une cause de la violence à l'égard des petites filles et des femmes. Elle nie leur dignité et encourage des attitudes et des pratiques qui peuvent entraîner la violence. Enfin, des études ont démontré que la militarisation d'une société conduisait à une intensification des violences commises à l'égard des petites filles et des femmes.

57. En fait, les sociétés qui enseignent à leurs membres comment résoudre les conflits de manière non violente rencontrent peu de problèmes de violence à l'égard des femmes. Il faut donc se demander comment créer une société capable de donner une valeur égale à ce qu'il y a de masculin et de féminin en chacun de nous. Il faut pour cela une volonté politique et une énergie considérable mais ce n'est pas une utopie.

La séance est levée à 13 heures.
